

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-234**

**Délégation de fonctions à Monsieur Mohamed CAHOUCHE  
11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué à l'économie des besoins locaux,  
au développement économique local, à l'économie sociale et  
solidaire et à l'emploi**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de monsieur Mohamed CAHOUCHE ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal constatant l'élection des 11 adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

La nécessité pour la bonne administration communale, pour la parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à monsieur Mohamed CAHOUCHE, 11<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

■ **Arrête :**

**Article 1 : Délégations de fonctions**

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, monsieur Mohamed CAHOUCHE, 11<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué aux fonctions suivantes :

**1- À l'économie des besoins locaux**

- L'analyse et la prise en compte des besoins économiques locaux, en lien avec les acteurs du territoire ;
- L'animation des comités d'usagers et des conseils d'établissements des structures de la petite enfance

**2- Au développement économique**

- La définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de développement économique local ;
- Le développement de partenariat favorisant l'économie sociale et solidaire avec les entreprises, associations, institutions et organismes œuvrant dans les domaines économiques

**3- À l'économie sociale et solidaire**

- Le soutien et l'accompagnement des initiatives favorisant l'économie sociale et solidaire

**4- À l'emploi**

- La participation à la définition et à la mise en œuvre des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle ;
- Au titre de ses délégations, il participe à la représentation de monsieur le Maire dans toutes les structures relevant de ses domaines de délégation.

**Article 2 : Délégations de signature**

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, monsieur Mohamed CAHOUCHE, 11<sup>ème</sup> adjoint, reçoit délégation de signature pour tous courriers, notes, relevant des matières déléguées et précisées à l'article 1 du présent arrêté

La signature de monsieur Mohamed CAHOUCHE sera précédée de la mention suivante : « Pour monsieur le Maire, et par délégation, le 11<sup>ème</sup> adjoint : Mohamed CAHOUCHE ».

### **Article 3 : Représentations**

Dans le cadre de la délégation, monsieur Mohamed CAHOUCHE 11<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est habilité à représenter le Maire et la commune auprès des acteurs économiques locaux et en matière économique, des chambres consulaires

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 060-216001743-20260424-AR\_2026\_234-AI

### **Article 4 : Limites à la délégation**

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

### **Article 5 : Obligations liées à la délégation**

Monsieur Mohamed CAHOUCHE 11<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est tenu, au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- D'exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- D'exercer pleinement, consciencieusement et dans le respect des lois et règlements en vigueur les délégations et, le cas échéant, les subdélégations qui lui sont confiées ;
- De veiller au strict respect des limites des compétences et responsabilités qui lui sont attribuées ;
- D'apprécier, au cas par cas, les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre dans l'exercice de ses attributions ;
- De rendre compte régulièrement au Maire des actes pris et des décisions mises en œuvre dans le cadre de ses délégations ;
- D'informer sans délai le Maire de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses fonctions.

### **Article 6 : Prévention des conflits d'intérêt**

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8 : Publicité, notification et entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :  
Signature de l'intéressé :  
Mohamed CAHOUCHE



Omar YAQOUB

Maire de Creil  
Président de l'ACSO (OISE)



Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026